

APPRENTISSAGE **RÉMUNÉRATION 2025**

Calculée sur le Smic mensuel brut au 1^{er} novembre 2024 1 801,80 € pour 151,67 heures (35h/semaine) Smic horaire brut : 11,88 €

Rémunération réglementaire de l'apprenti en % du Smic

L'apprenti est exonéré de la totalité des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle et de la CSG-CRDES pour la part de rémunération inférieure ou égale à 50 % du SMIC pour les contrat conclus à compter du 01/04/2025. L'employeur bénéficie de la réduction générale de cotisations patronales.

Articles D.6222-26, D.6222-27, D.6243-5 du code du travail)

Apprenti(e)	l ^{re} année	2º année	3º année
	d'exécution du contrat	d'exécution du contrat	d'exécution du contrat
De moins de 18 ans	27 % du Smic	39 % du Smic	55 % du Smic
	486,49 €	702,70 €	990,99 €
De 18 à 20 ans	43 % du Smic	51 % du Smic	67 % du Smic
	774,77 €	918,92 €	1 207,21 €
De 21 à 25 ans*	53 % du Smic	61 % du Smic	78 % du Smic
	954,95 €	1 099,10 €	1 405,40 €
De 26 à 29 ans*	100 % du Smic	100 % du Smic	100 % du Smic
	1 801,80 €	1 801,80 €	1 801,80 €

Ces pourcentages sont applicables aux contrats d'apprentissage signés à partir du 1er janvier 2019.

Une majoration de 15 points s'applique à la rémunération réglementaire à laquelle peut prétendre l'apprenti au jour de la conclusion d'un nouveau contrat, si les 3 conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- 1. La durée du contrat est inférieure ou égale à 1 an
- 2. Le diplôme ou titre préparé est de même niveau que celui précédemment obtenu
- **3.** La qualification est en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou titre précédemment obtenu Elle s'applique si les trois conditions ci-dessus sont réunies quel que soit le type de formation visée (formation en rapport direct, mention complémentaire, certificat de spécialisation...) (source : Q/R DGEFP). Elle ne s'applique pas aux grilles de rémunération conventionnelle.

Rémunération de l'apprenti en bâtiment et TP

Certaines conventions collectives prévoient une rémunération supérieure, par exemple la rémunération du bâtiment ci-dessous.

Apprenti(e)	l ^{re} année d'apprentissage	2º année d'apprentissage	3º année d'apprentissage
De moins de 18 ans	40 % du Smic	50 % du Smic	60 % du Smic
	720,72 €	900,90 €	1 081,08 €
De 18 à 20 ans	50 % du Smic	60 % du Smic	70 % du Smic
	900,90 €	1 081,08 €	1 261,26 €
De 21 à 25 ans*	55 % du Smic	65 % du Smic	80 % du Smic
	990,99€	1 171,17 €	1 441,44 €
De 26 à 29 ans *	100 % du Smic	100 % du Smic	100 % du Smic
	1 801,80 €	1 801,80 €	1 801,80 €

Convention Collective du Bâtiment. Accord national du 08/02/05 étendu par arrêté du 10/08/05 - JO du 17/08/05 (*) Ou du minimum conventionnel (SMC) correspondant à l'emploi occupé, s'il est supérieur au SMIC.

www.cm-alsace.fr

CMA Service Jeunes et Entreprise CMA Formation Bernard Stalter Eschau CMA Formation Artisanat Mulhouse Tél. 03 88 19 55 81 Tél. 03 88 59 00 80 Tél. 03 89 33 18 90 je.alsace@cm-alsace.fr contrat67@cm-alsace.fr contrat68@cm-alsace.fr